

POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 83

Printemps/Été 2002

ISSN 1279-1067

ÉDITO

GRAND CANAL : ILS N'AURONT PAS LA PEAU DU DOUBS !



UNE SOLUTION DU 17^{ème} SIÈCLE !

Au départ, il y avait la traction animale de chariots, sur des routes à l'état de chemin. Jusqu'au 19^{ème} siècle, le transport sur des longues distances n'a pu progresser que par la construction de canaux.

Puis, le chemin de fer s'est accaparé l'essentiel du transport de fret grâce à sa rapidité sur longue distance. Seul le fret des matériaux volumineux et des pondéreux a été conservé par le transport fluvial, soit moins de 2% du fret !

Enfin, le développement du réseau et des transports routiers, plus polluants mais plus rapides et plus souples, s'est accaparé une grande part du transport de fret.

Aujourd'hui pour limiter l'invasion des camions et réduire la pollution atmosphérique, chacun s'accorde sur la seule solution à mettre en œuvre d'urgence pour les transports à longues distances à travers l'Europe : le ferroutage (camions sur trains spéciaux). Mais, si la solution est promue par tous, les décideurs politiques se révèlent incapables à passer aux actes, c'est à dire au stade de la réalisation... Aujourd'hui, certains préféreraient construire un canal !!!

Le lobby de la canalisation du Doubs semble renaître de ses cendres, du moins du terreau des milieux financiers des grands travaux et du BTP, traditionnellement reconnaissants et généreux envers les décideurs politiques. La Droite maintenant au pouvoir, selon le bon vouloir des français, devrait cependant se rappeler et prendre en compte, la grande hostilité des populations franc-comtoises sur ce projet stupide, officiellement abandonné.

Aujourd'hui, on voudrait de nous faire croire qu'une nouvelle version du projet de canalisation du Doubs sera plus modeste et sans impact... On essaie encore une fois de faire passer la pilule et d'endormir les populations avec les mêmes méthodes éculées. Et l'on énonce les mêmes mensonges, à peine recyclés ; car néanmoins il faudra tout autant de biefs, d'endigages, de dragages, de construction d'écluses de même hauteur, d'abandon de captages, tout autant de reprofilages de la rivière et d'approfondissements du lit !

Alors que l'eau pure devient partout une ressource quasi stratégique, que le réchauffement de la planète commence à réduire les écoulements d'étiage des rivières, il faudrait tolérer que l'on saccage l'un des cours d'eau essentiel de l'alimentation de la tête de bassin du Rhône.

Honte à ces élus qui sont prêts à trahir leurs racines ! Honte à ces élus qui veulent livrer aux casseurs la Vallée du Doubs ! En fait, ils se moquent éperdument de l'utilité réelle de ce canal qu'il faudrait 10 ans pour construire. Leur seul souci est d'apporter des chantiers aux grandes entreprises de TP, c'est à dire une masse d'argent considérable.

Les Chambres de Commerces et d'Industries ne peuvent qu'applaudir des deux mains : leur finalité est de faire gagner de l'argent aux entreprises et aux actionnaires, peu importe qu'en contrepartie de coûts gigantesques, l'objet soit inutile, non rentable et monstrueusement destructeur.

Comment des décideurs, certainement intelligents, enfants d'une aussi belle région, peuvent ils avoir des idées aussi monstrueuses ?

F.D.

Calendrier

- ↳ Sorties de terrain :
samedi 10 août 2002
samedi 7 septembre 2002
- ↳ Prochaine réunion de Conseil d'Administration :
samedi 14 septembre 2002
15h à St-Gorgon-Main (25)
- ↳ Stage de formation :
- la loi SRU évolution des PQS
Week-end du
12/13 octobre 2002
- ↳ Assemblée générale :
samedi 16 novembre 2002
14h30 - 3, rue Beauregard
à Besançon (25)



Canal : 1er Bussereau

Le 28 juin dernier, Dominique Bussereau fraîchement nommé Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer annonçait qu'il allait reprendre le dossier du grand canal, abandonné sans concertation par le gouvernement précédent.

Bussereau 2

Lors d'une interview accordée mi-juillet à un quotidien sur internet, notre déjà fameux secrétaire d'État aux Transports et à la Mer déclarait qu'il n'avait pas l'intention de rouvrir le serpent de mer du canal Rhin-Rhône. C'est curieux non, on aurait juré qu'il avait dit exactement le contraire quinze jours plus tôt.

...et Zéphirin

Pendant ce temps là, Jean-Pierre Raffarin appelait à une « discussion nationale » sur le TGV - Est. Au gré de ses déclarations, il a également confirmé qu'il n'était pas question de rouvrir le projet de canal Rhin-Rhône, en ajoutant que pour le moment, le gouvernement n'avait pas suffisamment de moyens financiers pour soutenir tous les projets programmés.

Athènes : benzol et particules empoisonnent l'atmosphère

En Grèce, 45 % des voitures circulent dans l'agglomération d'Athènes. Ainsi, la circulation est le premier responsable de la pollution de l'air dans la capitale, devant le chauffage urbain et l'industrie. Le gouvernement envisage d'investir 280 millions d'euros pour améliorer la situation, d'ici à 2005.

Nouvel avertissement pour la France

Fin 1999, la Cour Européenne de Justice condamnait la France pour le défaut de protection du Marais Poitevin, en tant que zone humide d'importance et site d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux sauvages. Depuis, si certains efforts ont été entrepris, la Commission Européenne estime que de nombreuses insuffisances subsistent et s'apprête donc à sortir un nouveau carton jaune. Ceci confirme bien que, dans la hiérarchie des choses, une condamnation à l'échelon européen, correspond simplement à une réprimande de l'arbitre.

OGM et bioéthique économique

Hervé Gaymard et Roselyne Bachelot, respectivement ministre de l'Agriculture et ministre de l'Ecologie et du Développement durable, viennent d'autoriser huit nouveaux essais de culture de plantes génétiquement modifiées en plein champ. Actuellement, les essais de cultures OGM concernent une quarantaine de sites en France.

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES

SUR LE FRONT DES INGÉRENCES : La lutte contre les pollueurs continue...

Depuis quelques temps cette rubrique avait disparue des colonnes de Pollu-stop, et certains se demandaient peut-être si l'attention de la CPE s'était quelque peu détournée des atteintes quotidiennes dont l'environnement fait l'objet. Bien évidemment, la réponse est non, même si les grosses affaires et les actions devant le Tribunal Administratif ont pas mal occupé les bénévoles et les permanents ces derniers mois. Mais le travail de fond ne s'est pas arrêté pour autant.

Voici donc un aperçu illustré des dernières ingérences écologiques et le résumé des principaux problèmes soulevés par la CPE depuis l'été dernier :

➤ Les rejets d'eaux usées :

Si vous n'avez jamais eu l'occasion de voir la beauté, certes toute relative, d'un rejet d'eaux usées non épurées, la CPE vous invite à aller vous promener en contrebas des villages suivants :

Commençons par la commune d'Houtaud (25), juste à côté de Pontarlier. Pas de commentaire



particulier sur la photographie ci-dessus, qui montre clairement ce que l'on peut voir, juste après une petite pluie, près du pont qui franchit le Drugeon. Le 7 mai 2002, la CPE a demandé au Préfet du

Doubs de bien vouloir intervenir auprès du Maire, qui, bien qu'informé du problème ne semble pas pressé d'y apporter une solution.

Deuxième ballade possible, le village de Belleherbe (25). Il s'agit



d'une petite bourgade paisible dominant la Vallée du Dessoubre, située entre Saint-Hippolyte et Pierrefontaine-les-Varans. Les

eaux usées de la commune, ainsi que le petit lait et les eaux de lavage de la fromagerie, additionnées de purins en hiver, transitent depuis de nombreuses années par une station d'épuration vétuste et sous dimensionnée avant de souiller abondamment les eaux du Bief de Vaux. La promenade est bucolique, surtout au niveau de la cascade, où résurgent les effluents comme en témoigne la photographie ci-dessus.

Charmoille (25), situé à deux pas du village précédent, on y trouve à boire et à manger... Entendez par là que le rejet des eaux usées du village se situe précisément au pied de l'imposante décharge communale... Sentant certainement le vent tourner, la municipalité vient de niveler la plateforme. Le portail est désormais fermé à clé et les barbelés ont été retendus tout autour du site. Si la plupart des encombrants et de la ferraille déposés à l'entrée du site semblent avoir été évacués, le reste des déchets a été poussé en contrebas de l'ancienne carrière qui fait aujourd'hui office de dé-

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

présence d'un énorme tas de pots rouillés, souillés de peinture et autres produits extrêmement nocifs, stockés à même le sol, bien à l'abris des regards. Juste à côté, une palette remplie de bidons de vernis, encore pleins.



Une plainte motivée a immédiatement été adressée au Parquet afin que le site soit nettoyé au plus vite, compte-tenu des risques importants de pollution, inévitable à court terme, étant donné l'état de dégradation avancé des bidons de vernis.

Un peu partout (Doubs, Jura, Haute-Saône...), la CPE relève et signale régulièrement aux Préfets des pratiques illégales et dangereuses qui émanent notamment des zones d'activités, mais également des chantiers du BTP : les brûlages de déchets à l'air libre. Un courrier a donc récemment été adressé à la nouvelle Ministre de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) – a priori, peu de rapport avec le Club du même nom – pour lui faire part de ces problèmes de brûlages à répétition derrière les entreprises.



Une quinzaine de photographies à l'appui, prises au hasard des sorties de terrains sur le territoire

franc-comtois, la CPE y expose notamment son incompréhension face à l'inaction des élus locaux et des autorités constituées, comme les services de police et de gendarmerie.

► **Sites pollués, incinérateurs, et dioxines :**

Inquiets de la dispersion incontrôlée de substances nocives dans l'environnement, la CPE a bataillé pendant de nombreuses années pour obtenir l'arrêt des petits incinérateurs, qui n'étaient autres que des barbecues géants, équipés d'une cheminée. Elle bataille toujours pour que l'État assume la surveillance qu'imposent désormais certains sites sensibles, faute d'avoir eu le courage de prendre les bonnes décisions par le passé.

A Gouhenans (70), la CPE était intervenue avec fermeté dans les années 80 pour faire stopper l'exploitation illégale d'un dépôt de lindane à l'air libre. Au lieu de faire nettoyer le site, les autorités avaient choisi la solution du confinement. Aujourd'hui, des analyses sont donc réalisées tous les deux mois par la société ECOSPACE (actuel propriétaire du site), notamment pour suivre l'évolution des teneurs en lindane dans la nappe sous-jacente, ainsi qu'en aval du dépôt. Après avoir pu consulter (non sans mal), les résultats de ces analyses, la CPE avait interrogé la DRIRE en mai 2001 sur plusieurs points : le problème du colmatage des piézomètres anciens, l'abandon du suivi sur le chlore organique, les sous-produits issus de la décomposition du lindane qu'il serait peut-être judicieux de rechercher... La lecture des récents rapports de suivi n'apporte bien évidemment aucun élément de réponse à nos questions et nourrissent même

d'autres inquiétudes : le protocole de prélèvement imposé ne semble pas respecté, au moins pour ce qui concerne la purge préalable des différents piézomètres avant prélèvement. Courant avril 2002, ce nouveau problème a donc été porté à la connaissance de la DRIRE et du Préfet, en rappelant que notre précédent courrier restait sans réponse à ce jour et que la CPE attendait « une réponse écrite circonstanciée, de la DRIRE ou de l'exploitant, sur l'ensemble des points évoqués ». Trois mois plus tard, on attend toujours que le miracle se produise...

Concernant l'ancien incinérateur d'Echenoz-la-Méline (70), la CPE a profité du lancement officiel d'une étude épidémiologique nationale relative à l'imprégnation de la population par les dioxines, pour demander au Ministre de la Santé que ce site soit inclus dans l'étude. En effet, le four d'Echenoz aura fonctionné jusqu'en septembre 2000 en accueillant, outre les ordures ménagères, des déchets industriels banals. Pourtant, dès 1991, il ne répondait déjà plus aux normes définies pour ce type d'installation. Le Ministère a répondu sous dix jours en indiquant qu'il avait transmis notre demande à l'Institut de Veille Sanitaire, qui est chargé d'assurer la conception et la mise en œuvre de cette étude, en liaison avec l'AFSSA.

► **Rejets de purins et autres écoulements d'origine agricole :**

Après avoir ouvert les yeux sur les curiosités offertes par notre société de consommation irresponsable et humé à narines déployées les vapeurs odoriférantes des pratiques de ce monde soi-disant civilisé, n'oublions pas le témoignage pittoresque des

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES

jus nauséabonds qui viennent délicatement se joindre à nos cours d'eau, qu'ils soient souterrains ou superficiels.



Fin avril 2002, au **Bizot (25)**, l'association a signalé au Préfet l'existence d'un écoulement de purin, rejoignant un avaloir d'eaux pluviales du village. Cet établissement ne relevant pas des installations classées (ICPE), le Préfet a demandé au Maire de veiller à l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Le 26 juin, la CPE était informée de la réalisation effective des travaux visant à résorber cette pollution. D'autres rejets du même type ont également été signalé en préfecture, sur les communes de **Scy-sur-Saône-et-St-Albin (70)**, **Bremondans (25)**, **Orsans (25)**, **Fondremand (70)**...

Sur la photo ci-contre: le petit lait de la fromagerie d'**Ivory (39)** s'écoulant à l'état brut vers le milieu souterrain. Cette pratique d'un autre âge, que la CPE va s'employer à faire cesser le plus rapidement possible, a été repérée lors



Profitons-en enfin pour rappeler que les sorties de terrains demeurent la base et le préalable indis-

pensable de l'action et qu'elles ont lieu au minimum une fois par mois, le 2^{ème} samedi du mois. Le secteur de prospection est généralement défini lors de la réunion du mercredi. Appelez-nous ! Il y a toujours de la place quand on va sur le terrain.

Toutefois, si vous ne pouvez vraiment pas participer à ces sorties faute de temps ou en raison de l'éloignement, la CPE vous invite à mettre vos cinq sens en éveil, pour l'aider à maintenir une surveillance permanente et efficace des atteintes ou projets susceptibles de nuire aux intérêts défendus par l'association :

☞ *Regardez* autour de vous lors de vos promenades ou de vos déplacements quotidiens pour repérer les points noirs et les problèmes de pollution. Lisez le journal, les bulletins municipaux et les comptes-rendus de réunions qui vous passent sous la main.

☞ *Écoutez* les bruits de couloirs et soyez attentifs aux projets d'urbanisation, d'aménagements et de travaux, sans vous laisser distraire par de simples problèmes de voisinage.

☞ *Sentez* l'appel de la CPE ! Elle manque toujours de bénévoles actifs

pour suivre les affaires, prendre la plume et rédiger un courrier (même un simple projet).

☞ *Goutez* aux plaisirs des réunions du mercredi soir : la dernière réunion de CA en est un exemple, c'est plus sympa de traiter les affaires et la pile de courriers quand on est nombreux, d'autant que rien ne

vous empêche d'apporter un gâteau ou une bonne bouteille !

☞ *Touchez* du doigt la satisfaction d'être enfin passé de l'intention à l'action en sortant votre appareil photos ou en décrochant votre téléphone pour signaler un problème.



En bref...

Encore du sursis...

Sur sa lancée, notre chère Ministre de l'Écologie et du Développement Durable vient de signer une circulaire visant à ce que l'échéance de juillet 2002 (relative aux décharges contrôlées), ne puisse en aucun cas créer une situation de blocage pour les collectivités ou les entreprises. Elle invite donc les Préfets à « éviter toute décision administrative d'interdiction de mise en décharge de tel ou tel déchet, fondée sur le non respect de l'article L. 541-24 alinéa 2 du Code de l'Environnement ».

La Chine court tout droit à la catastrophe

Le tableau dressé par l'ONU aux autorités chinoises n'est pas rose. Face à l'énorme pression démographique dans ce pays, les terres arables se font rares alors même que l'urbanisation devient galopante. La pollution, tant industrielle que rurale, augmente et les ressources en eau sont déjà largement insuffisantes.

Universal gangrène

Imagine un jeune de Saint-Étienne dans les instants les plus banals de sa vie. Il boit un verre d'eau, téléphone en faisant le 7, fait ses devoirs avec des manuels Nathan ou Bordas, cherche un mot dans le Larousse, une précision dans le Quid. Il lit "L'Étudiant" pour s'orienter, écoute un CD de Nirvana, et va au cinéma voir Mulholland Drive ou Un Homme d'exception. De retour, il se met à son ordinateur, où son petit frère jouait à Abidou, introduit Diablo II, puis se connecte sur le site de jeu Flipside.com. À côté, son père laisse tomber L'Express et l'Expansion pour lire "Le monde n'est pas une marchandise" de José Bové aux éditions La Découverte, tout en écoutant un opéra de Verdi chez Deutsche Grammophon. Il allume sa télé : après un bref passage sur I-télévision, il zappe sur Canal+ puis s'arrête sur un documentaire de Planète diffusé par Canal Satellite. Avant d'aller se coucher, il descend les poubelles collectées par Onyx. Sa femme revient du cinéma UGC en tramway (exploité par Connex), se connecte sur le site Internet Divento pour acheter des places pour Guy Bedos à l'Olympia et passe un coup de téléphone sur son portable SFR. Durant toutes ses activités, cette famille (la tienne peut-être), n'a pas quitté un seul instant VIVENDI UNIVERSAL. Inquiétant ? Excessif ? En tout cas, c'est bien réel...

Le Rhin en bonne santé

Telles sont les conclusions d'une étude présentée récemment à la commission internationale de protection du Rhin. Depuis environ deux ans, les poissons sont à nouveau consommables. Dix ans après la réapparition des premiers saumons, le fleuve se porte mieux.

FROMAGERIE MULIN : Des améliorations en cours dans le traitement et la gestion des effluents

Il y a deux ans, la Cour d'Appel de Besançon confirmait le jugement rendu en première instance dans une affaire de pollution impliquant la fromagerie MULIN, alors condamnée à une peine d'amende de 100 000 F (15 240 €). La CPE s'était naturellement constituée partie civile dans cette affaire de pollution, où un grave dysfonctionnement sur la station d'épuration, un équipement vétuste et sous dimensionné, avait provoqué la mort de nombreux poissons, et affecté plusieurs kilomètres de ruisseau.

Depuis, cette société s'est engagée dans la remise à niveau de son système d'épuration en essayant d'apporter des améliorations substantielles dans la gestion de ses effluents. Par courrier du 5 mars 2002, la fromagerie informait donc la CPE de l'avancement de ses démarches et des travaux en cours et à venir sur la station d'épuration. Une étude, suivie d'une optimisation dans les opérations de nettoyage, a notamment permis l'économie d'environ 5 m³/jour au niveau de la consommation d'eau. Des problèmes de flux ont également pu être mis en évidence, avec des fuites entre le collecteur principal et la station d'épuration. En janvier 2002, grâce aux mesures et aux analyses réalisées sur les caractéristiques de l'effluent, un appel d'offre en vue de modifier l'ouvrage d'épuration existant a pu être lancé. Si tout va bien, la mise en service du nouveau dispositif est prévue pour septembre ou octobre 2002. En réponse, la CPE a donc adressé un courrier d'encouragement à la Fromagerie MULIN, saluant la prise de conscience et les efforts engagés par l'entreprise, qui semble avoir su tirer les justes enseignements des problèmes passés.

LE BÉLIEU : Révision du POS et nouveau projet de ZAC, toujours en contradiction avec la Loi Montagne

La commune du Bélieu vient d'approuver la nouvelle révision de son Plan d'Occupation de Sol, destinée à permettre la création d'une zone d'activité au "Bas de la Chaux", au mépris des règles d'urbanisme qui s'appliquent en zone de montagne. Afin d'éviter le mitage des paysages, la Loi Montagne impose en effet que les nouvelles constructions soient réalisées en continuité avec l'existant. Déjà enlaidi par deux bâtiments industriels et par la construction illégale d'une discothèque sur le territoire de la commune des Fins, ce secteur regroupe des terres à vocation agricoles et présente un intérêt paysager particulier dans cette région des hauts plateaux du Doubs.



En 1996, la commune avait déjà révisé son POS et tenté d'implanter une zone industrielle sur plus de 30 ha. Saisi par la CPE, le Tribunal Administratif de Besançon l'avait annulée en 1999. Dans le nouveau projet, la surface a été ramenée à 25 ha, sans doute dans le but de mieux faire « passer la pilule », en poursuivant la politique d'urbanisation sauvage du secteur par grignotage successif. Aveuglés par d'hypothétiques retombées économiques et mus par la volonté frénétique d'étaler une véritable vitrine le long de la future « Route des Microtechniques », les élus du secteur de Morteau remontent donc au créneau. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à déclarer oralement que de toute façon ils « y arriveront » et que ces 25 ha « ne sont qu'un début » !

En préalable à un nouveau recours, manifestement inévitable, l'association avait donc rédigé, en avril 2002, un recours gracieux à destination du Maire du Bélieu, lui demandant de bien vouloir retirer ce projet d'urbanisation du Bas de la Chaux, non conforme aux dispositions de la Loi Montagne. Fin juin, le maire rejetait la demande formulée par la CPE, invoquant tout naturellement l'insuffisance de terrains disponibles pour implanter des activités industrielles et commerciales, la célèbre nécessité de redresser un taux d'emploi déficitaire, insistant sur la faible valeur agricole de la zone et soulignant d'ors et déjà l'excellente desserte de la zone et sa situation stratégique par rapport à la future Route des Microtechniques...

La CPE poursuit donc son combat pour la préservation des paysages de montagne et de leur intégrité, même si la récente loi SRU a quelque peu assoupli les règles du jeu en la matière. En effet, la création de hameaux nouveaux en zone de montagne, peut désormais être envisagée, mais seulement à titre exceptionnel, après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, et uniquement pour des zones de taille et de capacité d'accueil limitées... Avec ses 25 ha et une quinzaine d'usines attendues, le nouveau projet de ZAC semble donc bien éloigné de ces nouvelles possibilités. Enfin, il existe à ce jour suffisamment d'espace en continuité des Fins et de Morteau pour satisfaire les besoins d'un développement harmonieux et durable des communes concernées.

QUELQUES NOUVELLES DE LA CARRIÈRE DE VELET

Tiens, ça faisait longtemps...



Décidément, impossible de sortir un nouveau Pollu-stop sans se sentir obligé d'évoquer cette affaire. Si vous pensiez, comme d'autre, pouvoir éviter le sujet, c'est raté ! Cela dit, rassurez-vous : on fera court en essayant malgré tout d'être complet.

A propos, voici ce qu'on pouvait entendre dans les couloirs de la Préfecture de Haute-Saône, il y a quelques jours à peine quand la CPE a apporté un courrier relatif aux travaux d'extraction en cours : « *C'est encore pour Velet ?* » Et oui... (désolé !) « *On a donc pas fini d'en entendre parler si je comprend bien...* »

Suite au recours en annulation du 1er mars 2002 contre l'autorisation de défrichement délivrée par le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, la CPE et SDV déposaient le 20 mars une nouvelle requête en référé, afin d'obtenir une suspension de l'autorisation dans les meilleurs délais et éviter ainsi le défrichement de la parcelle déjà déboisée. Bien que ces deux recours aient été notifiés à GSM en temps et en heure, le carrier a profité du temps de réaction du Tribunal Administratif (1 mois et demi) pour défricher les 4,5 hectares de la première phase et commencer le décapage des terrains.

Lors de l'audience du référé « défrichement », le 29 avril 2002, le juge s'est montré surpris de ne pas être également saisi d'une nouvelle demande de référé contre l'autorisation d'extension de la carrière, puisque la CPE était cette fois en mesure de prouver le démarrage des travaux d'exploitation proprement dit (à noter pour mémoire, qu'une première demande en référé avait été rejetée le 22 novembre 2001, le juge ayant alors estimé que la condition d'urgence n'était pas remplie -Cf. Pollu-stop n°81-).

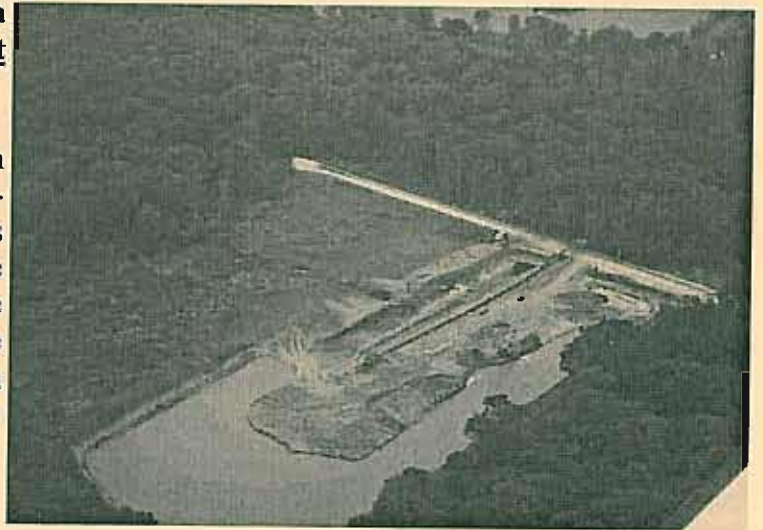
Le 13 mai 2002, le juge des référés a ordonné la suspension de l'autorisation de défrichement pour une durée de 5 mois.

Dès le lendemain, la CPE et SDV étaient en mesure de déposer un second référé contre l'autorisation d'extension de la carrière, afin de bloquer les travaux d'extraction toujours en cours sur la partie défrichée avant l'ordonnance du 13 mai. Contre toute attente, par ordonnance du 27 mai 2002, le juge des référés rejette la demande de suspension présentée par les associations concernant la poursuite des travaux d'extraction.

MAIS...

Le motif de rejet est lui aussi inattendu : le juge a en effet considéré que la décision de suspension rendue le 13 mai 2002, « *fait obstacle à ce que l'exploitation de l'extension de la carrière, qui suppose un changement de l'affectation forestière du sol, puisse être entreprise ou poursuivie sur les superficies sur lesquelles porte l'autorisation de défrichement suspendue, y compris sur celles des parcelles concernées qui ont déjà fait l'objet de coupes et abattage dans le cadre de la gestion normale de la forêt* ». En d'autres termes, par cette nouvelle ordonnance, le juge a précisé que la Société GSM n'était pas en droit de poursuivre l'exploitation des granulats pendant toute la durée de suspension, même sur les parcelles déjà défrichées.

Malheureusement, un repérage sur le terrain, à la mi-juin, a permis à la CPE de s'apercevoir que les deux ordonnances du juge des référés, bien que notifiées en temps utile à GSM, n'étaient pas appliquées. A ce jour, le carrier continue d'exploiter en toute illégalité et, de surcroît, au régime de croisière. **Un constat d'huissier a donc été réalisé en avion le 19 juin 2002 en vue d'une action pénale imminente** et une demande expresse a été adressée au Préfet de Haute-Saône afin qu'il fasse intervenir l'inspecteur des installations classées dans les plus brefs délais et ordonne l'arrêt immédiat des travaux d'exploitation.





LES CHAUVES-SOURIS... ET L'HOMME

=> ZOOM sur le SOS Chauves-souris

Les campagnes d'information menées par la CPE depuis plus de dix ans commencent à porter leurs fruits, et la majorité de gens savent maintenant que les chauves-souris sont protégées. Aussi, ils essaient de se renseigner à droite et à gauche pour trouver de l'information et surtout une solution à leur problème.

Depuis 1992, la CPE est missionnée par l'État (DIREN Franche-Comté), pour intervenir gratuitement chez les particuliers (mais aussi auprès des collectivités), afin d'essayer de résoudre en douceur les problèmes de cohabitation humaine avec des chauves-souris. Ainsi, chaque année entre mai et septembre, la CPE reçoit et gère plus d'une centaine d'appel téléphonique au SOS chauves-souris émanant de particuliers, des pompiers ou des mairies, quelquefois pour récupérer une chauve-souris blessée, mais surtout pour signaler la présence de colonies installées dans des habitations.

Les deux principaux problèmes rencontrés, outre la peur panique que peuvent susciter les chauves-souris chez certaines personnes, concernent généralement les petites crottes qui s'accumulent sur les rebords de fenêtres ou la terrasse et le bruit, lié aux

petits cris émis par la colonie, mais surtout aux déplacements des individus, quand celle-ci se trouve installée juste derrière les lambris d'une chambre à coucher...



cent pas le sang ! Il faut aussi rassurer sur les craintes d'une prolifération de ces charmants petits mammifères, qui inquiète énormément les gens : *"Jusqu' alors j'en avais 1 ou 2, mais cette année, j'en ai 70 ! Alors si on fait rien, j'en aurai 500 l'an prochain"*. Sachez que les chauves-souris ne font qu'un seul petit par an et par femelle. Bien souvent, une arrivée brutale correspond au simple déplacement d'une colonie existante.

Une fois les a priori tombés et si les gens ne souhaitent pas conserver leurs hôtes, il est alors possible d'installer, dans la plupart des cas et dès que les jeunes de l'année sont capable de voler, des systèmes de sas

qui permettent aux chauves-souris de quitter leur gîte sans toutefois pouvoir y rentrer au petit matin. Ainsi, en deux ou trois jours, le gîte n'est plus occupé, faute d'accès.

Malheureusement, il arrive quelquefois que certaines personnes confondent mission de service public avec obligation de servir immédiatement leur intérêt personnel. Ainsi, le maire d'une petite commune du Territoire de Belfort a cette année exigé qu'on le débarrasse définitivement et, sous 8 jours, des chauves-souris installées au niveau de sa toiture. Exécrable au téléphone, il a même ajouté avant de nous raccrocher au nez, que sinon, il se chargerait lui même de régler ce problème et sans état d'âme ! Ces dernières années, la CPE était pourtant intervenue à plusieurs reprises à son domicile, pour placer des sas et le conseiller sur les aménagements à réaliser (obturation des différents accès). Mais ces menus travaux n'ont jamais été réalisés...

Par courrier, la CPE l'a informé qu'elle restait à sa disposition pour une nouvelle intervention dès la fin de la période de reproduction, en lui rappelant que toutes les espèces de chauves-souris sont strictement protégées par la loi, qui interdit notamment leur destruction ou leur capture. Fort heureusement, rares sont les gens qui réagissent de la sorte...

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...

Bulletin édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 / adéla : cpepesc.franche-comte@libertysurf.fr (permanence tous les mercredis à partir de 18h) - Dépôt légal : Juillet 2002 - Prix au numéro : 2 € - Abonnement (au moins 4 numéros per an) tarif normal : 8 €, tarif de soutien : 16 € - N° de Commission paritaire Presse : 64777 - Directeur de la publication : François DEVAUX - Impression : CPEPESC. La reproduction des articles est autorisée sous réserve de mentionner la source précise.